



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL
en date du 20 MAR. 2008
enregistré le 20 MAR. 2008
sous le numéro 08.127

Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Copie certifiée conforme à l'original
Le Directeur des affaires culturelles

Le Conservateur des monuments historiques

Jean-Pierre BLIN

2008 D N° 5088

Volume : 2008 P N° 3295

Publié et enregistré le 21/05/2008 à la conservation des hypothèques de

ORLEANS 1ER BUREAU

Droits : Néant

Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques.

Alain TOURNAIRE

En débet

Dû : Quinze Euros

ARRETE

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
de l'église paroissiale Saint-Martin à OLIVET (Loiret)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE,
PREFET DU LOIRET,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 99.78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 6 mars 1928 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des trois travées du XIII^{ème} siècle de l'église Saint-Martin à OLIVET (Loiret) ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 18 septembre 2007 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la préservation de l'église Saint-Martin d'OLIVET (Loiret), présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant en raison, notamment, de la juxtaposition de ses dispositions architecturales, échelonnées dans le temps depuis le XII^{ème} et jusqu'au XIX^{ème} siècle, en raison également de la qualité du décor du grand retable du XVIII^{ème} siècle aménagé dans l'abside ;

ARRETE

Article 1er : L'église paroissiale Saint-Martin sise à OLIVET (Loiret), place Hervé Gentien, est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Elle figure sur la parcelle 29, section AL du cadastre, d'une contenance de 14a 67ca ;
Elle appartient à la commune d'OLIVET, référencée au répertoire SIRENE sous le numéro 214 502 320, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé en date du 6 mars 1928.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la ministre chargée de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au secrétaire général du département et au maire de la commune propriétaire qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 20 MAR. 2008
Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret

Jean-Michel BERARD

